

La charte Natura 2000

Un code de bonnes pratiques sur les milieux naturels

Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

C'est un outil de gestion contractuel spécifique à chaque site Natura 2000 signifiant l'adhésion du signataire aux enjeux et objectifs de développement durable du site.

À quoi je m'engage ?

La charte comprend des engagements spécifiques à chaque type de milieu, liés à des pratiques courantes et respectueuses des habitats naturels ou des espèces qui y vivent (voir encadré). Les engagements ont été définis de manière à ne pas entraîner un surcoût ou une perte de revenus pour le signataire.

Que m'apporte-t-elle ?

Acte d'engagement volontaire, la signature de la charte donne droit, en contrepartie, à une exonération de la taxe sur les propriétés foncières non bâties (excepté la part dédiée aux Chambres d'agriculture).

Puis-je y adhérer ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, ayant des droits sur une parcelle incluse dans le site Natura 2000 peut adhérer à la charte.

Pour combien de temps ?

La charte est signée à la parcelle, pour une durée de cinq ans, tout comme les contrats Natura 2000.

Comment faire pour signer la charte ?

Il faut remplir un formulaire et signer la charte qui seront adressés aux services instructeurs de l'État avant le 1^{er} octobre de l'année en cours. Il est recommandé auparavant de contacter le Conseil Général qui pourra donner les éléments nécessaires au formulaire.

Les engagements de la charte

TOUS MILIEUX

- Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire des habitats naturels.
- Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur ces parcelles des dispositions prévues par la charte.
- Ne pas autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

PELOUSES, PRAIRIES, LANDES

- Maintenir le couvert végétal des formations herbacées sèches (pas de mise en culture ni de retournement sauf cas exceptionnel).
- Ne pas réaliser de boisement.

MILIEUX FORESTIERS

- Ne pas réaliser de coupes à blanc.
- Maintenir 2 arbres morts ou cavités sur pied ou à terre à l'hectare minimum.
- Maintenir la hêtraie.

MILIEUX HUMIDES

- Ne pas les combler ni les drainer.
- Ne pas réaliser de boisement volontaire.

HABITATS ROCHEUX

- Demander une expertise auprès du Conseil Général pour tout projet d'aménagement destiné à la pratique de loisirs (voie d'escalade, via ferrata...).

GLOSSAIRE

Annellation

Écorçage des arbres pour qu'ils sèchent sur place.

Espèce végétale non indigène ou non autochtone

Plante dont la présence dans le territoire considéré est postérieure à 1500 ans après JC et est due à une introduction intentionnelle ou accidentelle.

Placette de suivi

Surface de quelques m² délimitée et localisée avec précision, dans laquelle des inventaires de végétation sont effectués plusieurs fois durant une période. Un réseau de placettes permet au gestionnaire de suivre avec précision l'évolution de la flore à long terme, par comparaison des données recueillies à diverses dates.

Les mégaphorbiaies

Habitat de zone humide au sens large souvent situé en linéaire parallèle à un cours d'eau, ou en ceinture de végétation autour d'une dépression d'eau libre. Il se caractérise par des communautés végétales denses de hautes plantes herbacées vivaces (1,5 à 2 mètres de haut), pouvant être périodiquement mais brièvement inondées.



CONTACTS

Pour toute information,
n'hésitez pas à nous contacter

Cathy Esperet
Service Environnement
du Conseil Général de la Haute-Loire
1 place Monseigneur de Galard - CS 20310
43009 Le Puy-en-Velay Cedex
tél. 04 71 07 43 86 - fax 04 71 07 43 52
e-mail : catherine.esperet@cg43.fr



rédaction : Conseil Général
conception graphique : crescent'o
crédits photos : Conseil Général
de la Haute-Loire, Agence Montagnes
d'Auvergne de l'ONF, Conservatoire
botanique national du Massif central
mars 2012

du Massif du Mézenc

La gazette Natura 2000 n° 2

Bulletin d'information - destination
des habitants et usagers - mars 2012



Édito

Quatre années se sont écoulées depuis la validation du document d'objectifs Natura 2000 du Mézenc. Quatre années durant lesquelles le Conseil Général s'est efforcé de mettre en œuvre ce programme de préservation de la biodiversité, en concertation avec l'ensemble des personnes concernées.

Natura 2000 offre une formidable opportunité de réfléchir ensemble, localement, à la préservation de la biodiversité. Préserver les espèces et maintenir les habitats naturels, c'est aussi promouvoir les activités humaines et les pratiques qui ont permis de les forger. Cette volonté de concilier exigences écologiques, économiques et sociales s'est concrétisée financièrement par des contrats Natura 2000.

Sur le site du Mézenc, l'année 2008 a permis une large contractualisation de mesures agro-environnementales avec les agriculteurs. En 2009, le premier contrat Natura 2000 hors surface agricole a été signé. Au total, ce sont trois contrats de restauration des milieux qui ont été mis en œuvre, ce qui classe le Mézenc au premier rang des sites Natura 2000 de Haute-Loire.

Ce deuxième bulletin est donc l'occasion de faire un zoom sur ces contrats de restauration. Nous vous présenterons également plus en détail la charte Natura 2000, outil qui devrait permettre aux propriétaires de terrains de participer à la démarche de manière plus simple que les contrats.

Gérard ROCHE

Président du comité de pilotage Natura 2000 du Mézenc

Le Conseil Général portera la démarche jusqu'en 2013

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux a permis aux collectivités volontaires, dont la légitimité pour l'animation des territoires s'est renforcée ces dernières années, de s'impliquer dans la gestion des sites Natura 2000. Cette nouvelle prise de responsabilité s'est traduite par un fort engagement du Conseil Général qui s'est positionné comme structure porteuse sur sept sites Natura 2000 de la Haute-Loire, dont celui du Mézenc.

Déjà en charge de l'animation du site, le Conseil Général s'est tout naturellement proposé pour assurer ce rôle et prendre la présidence du comité de pilotage jusqu'en 2013. Répondant à ses objectifs de préservation de la biodiversité, ce positionnement permet aussi de mobiliser des crédits de l'Europe en complément de ceux de l'État.

Zoom sur deux habitats d'intérêt communautaire

Les landes sèches montagnardes et les landes subalpines constituent deux habitats d'intérêt communautaire et patrimonial du Mézenc.

Landes sèches montagnardes : un intérêt patrimonial élevé

Les landes sèches montagnardes correspondent à des végétations ligneuses basses (généralement inférieures à 0,5 mètre) colorées et façonnées par la Callune (encore appelée Bruyère commune) et les Myrtilles. Les 149 hectares concernés sont principalement cantonnés sur les sommets aux sols acides, généralement au-dessus de 1000 mètres et en contrebas des plantations résineuses en forêt domaniale. Plusieurs plantes rares ou protégées, principalement en altitude, les composent comme le Lycopode des Alpes et l'Anémone de printemps. Bien que de belles surfaces de landes soient conservées, l'état de ces milieux peut parfois être très préoccupant. Dans certains secteurs, ces landes sont recouvertes et colonisées par des essences non autochtones* (Épicéa commun, Pin à crochets, Pin cembro...).



Landes subalpines : une présence exceptionnelle sur le Mézenc

Les landes subalpines à Genévrier nain et Raisin d'ours sont connues uniquement sur le massif du Mézenc. Il s'agit de landes basses très fermées, installées sur des éboulis de roches basaltiques et sur des sols peu profonds. Ce sont des vestiges des végétations établies dès la fin des dernières glaciations.

Elles hébergent des espèces rares, souvent protégées, comme le Raisin d'ours qui présente ici sa plus grande extension en Auvergne, le Lycopode des Alpes, l'Anémone de printemps, la Biscutelle d'Auvergne et la Camarine noire dont le Mézenc constitue la seule station en Haute-Loire. La lande à Raisin d'ours est sensible au piétinement, mais la majeure partie de ses surfaces se situe en dehors des zones les plus fréquentées.

Ces landes sommitales du Mézenc sont actuellement gérées par l'Agence Montagnes d'Auvergne de l'ONF en réserve biologique domaniale sur une superficie totale de 370 hectares environ. Un aménagement des sentiers d'accès au Mézenc a contribué, en 2009, à canaliser la fréquentation touristique en améliorant le confort des sentiers (pavages, emmarchements, revers d'eau) et en mettant en place un câble métallique et des murets.



*voir glossaire, page 4

Le Lycopode des Alpes

Rare en France, le Lycopode des Alpes est protégé au niveau national et régional. Sa famille est très ancienne puisque ce type de plantes est apparu à l'ère primaire (Dévonien, soit environ 400 millions d'années).

Présente principalement à l'étage subalpin des Alpes et des Pyrénées, cette espèce extrêmement fragile se maintient dans quelques stations des trois massifs les plus élevés d'Auvergne (monts du Cantal, monts Dore et massif du Mézenc).

Espèce vivace, elle passe facilement inaperçue au milieu des callunes et myrtilles des landes d'altitude qu'elle fréquente. Proche des fougères, elle ressemble au premier abord à un petit rameau de cyprès rampant sur le sol. Il s'agit en fait d'une tige couchée rampante, portant des feuilles stériles coriaces et des rameaux latéraux dressés dont les terminaisons ressemblent à de petites massues.

Le dernier suivi botanique a permis de découvrir 7 nouvelles micropopulations sur le mont d'Alambre, ce qui porte le nombre de stations connues à 11 sur le site Natura 2000 du Mézenc.

Panorama des actions menées en 2010 et 2011

Suivi botanique : deuxième lecture des placettes

Le Conservatoire botanique a effectué un suivi des placettes* installées en 2008. Une stabilité de l'état de conservation des habitats agro-pastoraux a été observée, malgré quelques dégradations liées au piétinement des bovins sur certaines tourbières. Une belle population de Ligulaire de Sibérie s'étend sur 300 mètres linéaires sur le site des Couffours. Bilan très positif pour le premier contrat Natura 2000 puisque la suppression des épicéas a eu un impact direct. La Ligulaire de Sibérie est apparue à la fois dans l'ancienne plantation et en lisière.

Les landes de Costebelle ont fait peau neuve

Les landes de Costebelle sur le mont d'Alambre ont fait l'objet d'une réouverture du milieu. Ces landes sèches étaient envahies par des ligneux non autochtones* (épicéas principalement). Des travaux de coupe de ligneux ont été réalisés sur 11,20 hectares courant 2010 et 2011 par les agents de l'ONF. Le Pin sylvestre et les essences feuillues locales ont été partiellement conservés.

Le débardage a été réalisé selon un procédé respectueux des habitats visés : une remorque avec ridelles sur roues et un tracteur aux pneus préalablement dégonflés. Les populations de Lycopode des Alpes avaient été au préalable repérées et marquées afin d'éviter la destruction par le passage des engins. Au total, plus de 600 tonnes de bois devraient être broyées et valorisées via des chaufferies bois. Le coût de l'opération se chiffre à 49 900 €, financés par des crédits de l'État et de l'Europe. La cicatrization prendra vraisemblablement quelques années et des suivis scientifiques sont prévus pour en suivre l'évolution.

Restauration des sources du Lignon par la technique du câble mât

En 2011, l'Office National des Forêts a entrepris de restaurer les mégaphorbiaies* et le fonctionnement hydrologique des sources du Lignon sur 19,5 hectares.

Deux types de travaux ont été réalisés ou restent à réaliser en 2012. D'une part, une annellation* a été opérée sur les zones de mégaphorbiaies* et les éboulis pour limiter la fermeture du milieu. D'autre part, une coupe rase a permis d'éliminer les épicéas indésirables dans les zones tampons afin de faire reculer les lisières entre la forêt et les ruisseaux.

La technique du câble mât a permis d'évacuer les arbres en les suspendant à des câbles tendus à quelques mètres au-dessus de la zone à traiter. Ainsi, ils n'occasionnent aucun dégât. Cette technique s'affranchit également de l'utilisation de tracteurs lourds qui pourraient être dévastateurs pour ce type de zone. Ce chantier, qui est une première en Haute-Loire devrait se terminer en juin 2012. Au total, environ 3 000 tonnes de bois devraient être prélevées. Le coût de l'opération qui s'élève à 179 000 € HT sera financé intégralement par l'État, l'Europe (à hauteur de 59 000 €) et l'ONF (environ 120 000 € réinvestis suite à la vente du bois).



Témoignage

Bertrand Teissèdre, délégué départemental de l'Agence Montagnes d'Auvergne de l'ONF

« L'Office National des Forêts s'attache à concilier l'aspect multifonctionnel de la forêt, en particulier la production de bois, l'accueil du public et la protection de l'environnement. Après avoir identifié deux zones (secteurs de Costebelle et des Sources du Lignon) sur lesquelles des habitats intéressants étaient menacés à court terme, l'ONF a décidé de lancer des travaux de

restauration. Les contrats Natura 2000 nous ont permis d'envisager une exploitation des bois avec des techniques respectueuses des milieux naturels et un équilibre financier en réinvestissant le produit de la vente des bois. Sans cette possibilité, ces interventions n'auraient pu être réalisées et les milieux naturels concernés auraient sans doute continué à se dégrader. Un suivi dans le temps de ces actions sera bien entendu nécessaire. Ce sont des zones de référence pour tester des modes d'interventions mais aussi de nouvelles techniques (câble), lesquels pourraient avoir force d'exemple pour d'autres secteurs en Auvergne. »